



Note du concours "Mon p'tit coin de paradis"

Article 1 : Le concours

La Ville de Haguenau organise un nouveau concours d'arts plastiques intitulé "*Mon p'tit coin de paradis*".

Ce concours donnera la possibilité à toute personne de Haguenau (qui y habite, y travaille ou y est scolarisée), à partir de 3 ans, de s'exprimer « plastiquement » (dessin, peinture, photo, sculpture, land'art...) en proposant sa propre interprétation de son endroit idéal. Les photographies des œuvres sélectionnées seront ensuite exposées sur les murs de la ville, du printemps à l'automne 2022.

Article 2 : Durée

Le concours est ouvert à compter du 17 janvier 2022, date d'ouverture des inscriptions, et sera clos le 21 février 2022 à inclus.

La Ville se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer ou de différer le concours, à tout moment et sans préavis, si elle estime que les circonstances l'exigent. Cette décision ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.

Le concours est ouvert aux candidats âgés **de 3 à 99 ans**, au 21 février 2022. Ils pourront concourir individuellement ou en groupe (exemple : œuvre collective d'une classe).

Les participants devront soit être domiciliés, scolarisés, ou travailler à Haguenau.

Les jeunes mineurs, non émancipés, doivent être munis de l'autorisation parentale (ou de l'autorisation de l'établissement pour un projet collectif réalisé au sein d'une classe). Les formulaires d'autorisation sont indispensables pour présenter leur candidature et disponibles sur le site internet de la ville de Haguenau. Tout défaut d'autorisation parentale ou scolaire empêchera l'inscription au concours.

La thématique de représentation d'un **coin de paradis** peut être abordée de façons diverses mais avec sincérité, intégrité, originalité, positivisme et surtout sans polémique possible. Les réalisations plastiques et/ou photographiques peuvent porter sur la représentation de paysages réels ou fictifs, décontextualisés ou non, pouvant faire apparaître des personnages.

Les jeunes créateurs pourront s'exprimer de façon très personnelle, employant une écriture libre, fantaisiste. Par contre, l'œuvre proposée ne devra pas être de nature à porter atteinte à la moralité publique ou provoquer des troubles à l'ordre public.

La Ville de Haguenau souhaite attirer l'attention des candidats sur le droit à l'image. Il ne sera pas possible de présenter la photographie d'une personne sans avoir obtenu au préalable une autorisation de droit à l'image écrite de la personne représentée (ou de ses parents, si la personne est mineure). L'autorisation d'utilisation de l'image devra alors accompagner la création artistique lors de l'inscription au concours (à télécharger sur le site internet de la ville de Haguenau).

Chaque candidat ou groupe de candidats pourra présenter un projet constitué d'une à quatre réalisations plastiques différentes (dessin, peinture, collage photographique ou de techniques mixtes, infographie) ou de photographies. Les réalisations plastiques pourront être en couleur ou en noir et blanc, mais avec un format minimum correspondant à du A3 (420 mm x 297mm). Un projet correspondra à une seule idée, un seul sujet, une seule orientation artistique. Les créations devront être accompagnées d'un titre explicitant le sens de l'œuvre. Les candidats pourront proposer une destination possible à leurs créations, justifier l'inscription dans tel ou tel site et préciser le sens de leurs créations.

Chaque candidat devra photographier sa ou ses réalisations artistiques. En effet, seules les photographies (et non les dessins, les peintures...) envoyées par courriel ou déposées sur une clé USB seront acceptées. Ces photographies numériques devront porter le nom du candidat, et seront au format TIFF en 100 dpi minimum, avec 10 Mo maximum par photo.

La participation au concours est gratuite.

La Ville de Haguenau se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 4 : Inscription

L'inscription est possible à compter du 17 janvier 2022, jusqu'au 21 février 2022 inclus.

Le dossier de candidature doit être complété directement sur le site de la Ville de Haguenau : www.ville-haguenau.fr

En cas d'impossibilité d'accéder au site internet de la Ville de Haguenau, le candidat pourra s'adresser directement à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Haguenau :

- Par téléphone au 03 88 05 77 50
- Sur place : 1 Marché aux Poissons à Haguenau. Les œuvres pourront y être déposées sur clé USB.
- Par mail : jeunesse-sports@agglomeration-haguenau.fr

Le dépôt des œuvres :

La photographie des œuvres devra être envoyée à l'adresse jeunesse-sports@agglomeration-haguenau.fr ou déposée sur clé USB remise directement à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Haguenau, Les frais de réalisation des réalisations artistiques sont à la seule charge de Marché aux Poissons à Haguenau.

Les frais inhérents à la réalisation artistique sont à la seule charge de chacun des participants et ne feront l'objet d'aucun remboursement ou d'aucun versement d'une quelconque contrepartie.

La Ville ne saurait être tenue responsable si l'envoi d'un participant ne lui parvenait pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données envoyées par le participant étaient incomplètes ou inexploitables.

Article 5 : désignation des critères du concours, choix des œuvres

Les réalisations plastiques seront sélectionnées par un jury selon les critères suivants :

- 1°) Respect du thème proposé ;
- 2°) Originalité et pertinence sémantiques et plastiques du projet artistique ;
- 3°) Intérêt et pertinence de la mise en situation dans tel ou tel site si le concourant l'a indiquée ;
- 4°) La création ne génère pas de polémique.

Les candidats pourront concourir soit individuellement, soit collectivement (*il est possible pour un candidat ayant proposé une œuvre collective, de proposer également une œuvre individuelle*).

Un comité d'agents et d'élus de la collectivité se réunira début du mois de mars 2022 pour sélectionner les créations à afficher. Les participants dont la ou les création(s) ont été sélectionnées seront prévenus par courriel ou par téléphone.

Les décisions finales du jury seront irrévocables, fermes et définitives. Elles ne pourront entraîner aucune poursuite ou réclamation de quelque nature que ce soit. Le jury est souverain dans sa décision.

Article 6 : Exposition éphémère des œuvres et droit d'image

La Ville de Haguenau se chargera de l'impression des photographies des réalisations artistiques sur du PVC rigide ou sur une bâche selon le format adapté et l'emplacement accordé. La Ville de Haguenau se chargera également de la mise en place de l'exposition éphémère des créations, de mars à novembre 2022, sur les murs et grilles de la ville. A l'issue de l'exposition, les participants pourront récupérer le support sur lequel leur création a été imprimée.

Article 7 : Utilisation de données à caractère personnel et cession des droits d'auteur

Du fait de leur participation au concours, tous les candidats sélectionnés autorisent par avance la Ville de Haguenau à utiliser leur nom, prénom, image et image de leur réalisation artistique, sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque, et ce, durant toute la période du concours, et pour une durée de 10 ans.

Les supports de présentations adressés à la Ville de Haguenau dans le cadre de ce concours ne feront l'objet d'aucun renvoi aux participants.

Les droits sur l'œuvre sont à la propriété de la personne qui l'a créée. Ainsi, lors de la reproduction du visuel sur PVC rigide ou bâche, la Ville s'engage à ne pas dénaturer l'œuvre. En revanche, la Ville de Haguenau devient propriétaire des supports où l'œuvre y a été imprimée. La Ville de Haguenau peut être amenée à reproduire la photographie des œuvres sur d'autres supports de communication municipale. Les jeunes créateurs s'engagent à ne réclamer aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, quels que soient les supports de reproduction utilisés et la publicité qui pourrait en être faite.

Article 8 : Informatique et liberté

La Ville de Haguenau met en place un système de conservation des contributions adressées par les participants au présent concours ainsi que de leurs données personnelles permettant un contrôle en cas de réclamation.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants pourront adresser un courrier mentionnant l'objet de leur demande et leurs coordonnées à l'adresse suivante : Ville de Haguenau – Direction de la Jeunesse et des Sports – 1 Marché aux Poissons – 67500 HAGUENAU.

Article 9 : Accessibilité du règlement du concours

Le présent règlement est rédigé dans le respect des articles L.120-1 et L.121-36 du code de la consommation ainsi que des articles L.322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Il peut être consulté sur le site Internet www.ville-haguenau.fr. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande peut être envoyée à l'adresse suivante : Ville de Haguenau – Direction Jeunesse et Sports – 1 Marché aux Poissons – 67500 HAGUENAU. Les participants peuvent demander le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de communication du présent règlement, qui sera remboursé au tarif lent en vigueur. Cette demande doit être effectuée au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu-concours.

Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Ville de Haguenau et publié par annonce en ligne sur le site www.ville-haguenau.fr.

Article 10 : Réclamations et litiges

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats.

Toute réclamation concernant un autre objet devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du concours et devra parvenir à la Ville de Haguenau au plus tard un mois après la publication des résultats définitifs. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera examinée.

La Ville de Haguenau et les participants s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent règlement, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Haguenau, le 13 janvier 2022